



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2014**

Le vingt-quatre SEPTEMBRE deux mil quatorze, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis BAUR, Maire.

Présents : M. GRENIER, Mmes JACQUIER et MARTIN, MM. FAVRE-VICTOIRE et MUNOZ, Adjoint – Mme GARIN-NONON, MM. GABORIT et MOUTTON, Mmes CHOQUEL, BONDAZ et COLLARD-FLEURET, MM. DEPLANTE et VULLIEZ, Mme BAPTENDIER et M. PASINI, Conseillers Municipaux.

Absents : Mme FOLPINI (a donné pouvoir), M. SAPPEY (a donné pouvoir) et Mme CHARETTE, Conseillers Municipaux.

Mme MARTIN a été nommée secrétaire.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 AOUT 2014

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 août dernier est approuvé.

ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire informe que, par délégation du Conseil Municipal, il a engagé les dépenses suivantes :

- . Devis DATALP – Changement de l'ordinateur de la bibliothèque, pour un montant de 777,60 euros HT,
- . Devis COLAS RAA/PERRIER 74 – Réfection de fouilles, chemin de la Creuse et rue des Ecoles, suite aux travaux d'alimentation en eau potable, pour un montant de 7.584,15 euros HT.

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
DU CDG 74. ADHESION DE LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire expose :

- . qu'il est opportun pour la commune de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité », incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- . que, dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- . que la commune a, par délibération du 25 février 2014, chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en

application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
. que le Centre de Gestion a passé un marché négocié avec le groupement SOFCAP/GENERALI et qu'il a communiqué à chaque collectivité les nouvelles conditions du contrat.

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 4 ans :

1) Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés :

. Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).

. Conditions : 5,45 % de la masse salariale, avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.

2) Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents non-titulaires de droit public :

. Risques garantis : accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel.

. Conditions : 0,91 % de la masse salariale, avec franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.

Il autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, élit, ainsi qu'il suit, les membres de la commission d'appel d'offres :

. Président : Jean-Louis BAUR, Maire

. Membres titulaires : Patrice GRENIER, Manuel MUNOZ et Jennifer JACQUIER

. Membres suppléants : Christian VULLIEZ, Jean-Louis SAPPEY et Hervé MOUTTON.

DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL « EAU ».

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide de constituer un groupe de travail chargé de la gestion de l'eau potable, composé de :

. Jean-Louis BAUR, Maire – Patrice GRENIER et Manuel MUNOZ, Adjoint – Jean-Louis SAPPEY et Evelyne BAPTENDIER, Conseillers Municipaux – Gérard BONDAZ.

MODIFICATION DES GROUPES DE TRAVAIL « ORGANISATION GENERALE/SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES » ET « SCOLAIRE ET JEUNESSE ».

Le Conseil Municipal, sur demande de l'intéressée et après en avoir délibéré, décide d'ajouter Madame Pascale DAURELLE comme membre des groupes de travail « Organisation générale/Sécurité des biens et des personnes » et « Scolaire et Jeunesse ».

Madame COLLARD-FLEURET s'interroge sur l'efficacité des groupes de travail composés d'un nombre important de membres.

AMENAGEMENT DU PORT DES PECHEURS.

- Mission de maîtrise d'œuvre. Appel à candidatures. Désignation des membres de la commission d'examen des candidatures.

Monsieur GRENIER informe que la consultation pour la maîtrise d'œuvre a été lancée le 12 septembre dernier, sur le site MP 74 et au BOAMP. La date limite de réception des candidatures a été fixée au 29 septembre.

Le Conseil Municipal décide que les candidatures seront examinées par les membres de la commission d'appel d'offres, auxquels se joindra Madame BAPTENDIER, et avec l'assistance de la Société DURABILIS.

- Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Proposition de la Société DURABILIS.

Monsieur GRENIER rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 27 août 2014, avait accepté de poursuivre le projet d'aménagement du port des Pêcheurs, avec l'aide de la Société DURABILIS. Il rappelle également que ces travaux doivent être réalisés dans des délais très courts, compte tenu des impératifs liés au lac et au versement des subventions.

Il présente l'offre proposée par la Société DURABILIS, d'un montant de 13.700,00 euros HT.

A la demande de Madame COLLARD-FLEURET, il est précisé que la provision prévue en phase 1 de la mission concerne d'éventuelles réunions supplémentaires.

Monsieur PASINI s'étonne que l'offre corresponde à la phase « conception ». Monsieur GRENIER répond que cette société a déjà préparé le dossier d'appel à candidatures de maîtrise d'œuvre.

- Etudes hydrodynamiques. Proposition du Cabinet Jean BOUGIS, Ingénieur Conseil.

Monsieur GRENIER présente la proposition du Cabinet Jean BOUGIS pour la réalisation des études hydrodynamiques de l'extension du port. Le montant des prestations est estimé à 10.000,00 euros HT, hors réunions supplémentaires.

Madame BAPTENDIER émet des réserves sur le résultat de ces études, le cabinet se basant surtout sur des données écrites et non sur des travaux sur site. Elle rappelle que le lac est très variable d'une rive à l'autre.

Monsieur MOUTTON soulève le problème de la garantie de la pérennité de ces travaux, compte tenu du montant engagé. De quel recours dispose la commune en cas d'ensablement du port ?

Monsieur BAUR estime que la commune a fait appel à des techniciens compétents ; il espère donc que cet aménagement sera conforme aux attentes.

Monsieur GRENIER ajoute que le maître d'œuvre a une garantie de résultat.

Monsieur VULLIEZ considère que si ces travaux ne se réalisent pas, le coût déjà investi n'est pas considérable.

Monsieur DEPLANTE souhaite connaître la liste des pièces nécessaires à l'obtention de l'accord de la D.D.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de confier la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à la Société DURABILIS, pour un montant de 13.700,00 euros HT.

Il décide également, par 16 voix « pour » et 2 abstentions, de confier les études hydrodynamiques de cet aménagement au Cabinet Jean BOUGIS, pour un montant de 10.000,00 euros HT.

PREAU DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le Bureau ESBA recommandait, en 2011, des réparations urgentes sur le préau. Les employés communaux ont alors replacé la sablière et démolit le pan de mur fendu.

Il présente les devis des entreprises CREATION BOIS BONNAFOUS et BRUNO COUEDEL, pour la démolition ou la restauration du préau. Il est à noter que la suppression du mur en maçonnerie n'est pas chiffrée.

Il n'est pas favorable à une rénovation de ce bâtiment, compte tenu du projet de restructuration des écoles, et propose donc la démolition.

Monsieur PASINI est d'avis d'attendre la restructuration prévue. Jusqu'à présent, aucune tuile n'est tombée du toit, même lors des tempêtes. Monsieur BAUR souligne que le maire est responsable en cas d'accident.

Madame COLLARD-FLEURET rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 9 juillet 2014, avait également demandé un devis pour le remontage de ce bâtiment. Monsieur BAUR indique qu'il est inutile de conserver cet ouvrage.

A la demande de Madame BAPTENDIER, il est précisé que la fissure constatée par le Bureau ESBA n'a pas évolué.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de se laisser un délai de réflexion.

COMMUNE. BUDGET 2014. DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 16 avril 2014, avait décidé de ne pas donner suite au projet de construction d'un hall sportif. Lors de la séance du 9 juillet, il avait accepté le montant des indemnités dues à l'équipe d'ingénierie.

Il expose que les crédits prévus pour la construction d'un hall sportif étaient inscrits à l'article 2313 du budget 2014. Or, les indemnités doivent être imputées à l'article 678. Il convient donc de transférer les sommes dues de l'article 2313 à l'article 678.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le budget de la commune, pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

. Investissement – Dépenses

Article 2313 – Constructions : - 6.200,00 euros

. Investissement – Recettes

Article 021 – Virement de la section de fonctionnement : - 6.200,00 euros

. Fonctionnement – Dépenses

Article 678 – Autres charges exceptionnelles : + 6.200,00 euros

Article 023 – Virement à la section d'investissement : - 6.200,00 euros

Monsieur VULLIEZ demande une réunion du groupe de travail « Finances et vie économique ».

REALISATION DE CAMPAGNES DE DERATISATION. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT D'ACHETEURS ENTRE LES COMMUNES DE MARGENCEL, ANTHY SUR LEMAN, SCIEZ ET THONON LES BAINS

Monsieur le Maire expose que des campagnes de dératisation ont été effectuées, de 2011 à 2014, sur les communes de Thonon-les-Bains, Anthy-sur-Léman et Margencel.

Il est proposé de renouveler ces opérations, en concertation avec les communes de Thonon-les-Bains, Anthy-sur-Léman, Margencel et Sciez, à raison d'un premier passage pendant le mois de mars ou avril et d'un second passage dans le mois et demi ou les deux mois qui suivent.

Pour ce faire, il convient de constituer un groupement d'acheteurs en vue de choisir un unique prestataire pour effectuer six campagnes de dératisation, de 2015 à 2021. Les prestations sont estimées, pour l'ensemble des communes et pour 6 ans, à la somme de 19.000,00 euros HT, soit 22.800,00 euros TTC. A titre indicatif, le coût des précédentes campagnes pour la commune était de 635,00 euros HT en 2011 et de 664,00 euros HT en 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

. autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs, qui prévoit notamment que la commune de Thonon-les-Bains assurera la coordination du groupement. Elle signera et notifiera le marché, chaque commune s'assurant ensuite de son exécution pour son propre compte,
. élit, au scrutin secret, Monsieur Jean-Louis SAPPEY, membre titulaire, et Monsieur Hervé MOUTTON, membre suppléant, pour participer à la commission d'appel d'offres du groupement,
. autorise Monsieur le Maire de Thonon-les-Bains à signer le marché correspondant qui sera attribué par la commission d'appel d'offres du groupement.

Madame BAPTENDIER interroge sur les produits utilisés par le prestataire.

MAJORATION DE LA VALEUR LOCATIVE CADASTRALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Monsieur GRENIER rappelle que la loi de finances pour 2013 a instauré une majoration obligatoire de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles, dans les communes situées dans une zone d'urbanisation continue de plus de 50.000 habitants où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements. La liste de ces communes a été fixée par le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013.

L'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme doit établir la liste des terrains concernés et la transmettre au service de fiscalité directe locale avant le 1^{er} octobre 2014. Un délai supplémentaire d'un mois a été accordé.

Suite à la réunion avec l'Association des Maires, il apparaît qu'une majorité de communes envisage de ne pas envoyer cette liste. Monsieur SADDIER, Député de la Haute-Savoie, doit s'informer des risques encourus par ces communes.

Monsieur BAUR informe que les communes de la Communauté de Communes du Bas-Chablais ont décidé de contester le classement des communes.

Monsieur VULLIEZ constate que certains propriétaires qui envisageaient de construire ne le peuvent plus, suite à la révision du PLU ; d'autres, au contraire, disposent de terrains constructibles mais n'ont pas de projet et seront soumis à cette majoration. Monsieur BAUR ajoute que ces derniers souhaitent simplement les garder pour leurs enfants.

Le Conseil Municipal, lors de la prochaine séance, devra se prononcer sur l'envoi ou non de la liste des terrains constructibles.

RENOUVELLEMENT DU BAIL DU RESTAURANT « LE GOELAND ». DESIGNATION D'UN AVOCAT.

Monsieur GRENIER informe que le bail signé le 16 mai 2006, entre la commune et Monsieur VULLIEZ Dominique, concernant le bâtiment situé au lieudit « Les Carroz », arrive à expiration le 30 avril 2015.

Il ajoute que le nouveau loyer ne peut pas tenir compte des aménagements réalisés par le locataire.

Il propose de confier ce dossier à Maître Baptiste WOESTELANDT, avocat, spécialiste des baux communaux. Le montant des honoraires s'élève à 700,00 euros pour la rédaction du bail et à 250,00 euros par heure pour une mission d'assistance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le Conseil Municipal est informé des ventes suivantes :

. parcelle n° AP 79 – 8 impasse du Saugey,

. parcelles n° AO 169, 294, 296 et 305 – « Séchex » et n° AO 312 et 360 – « Aux Poulailières » (appartements).

PREEMPTION DE LA PARCELLE N° AC 30, RUE DES PECHEURS. MODIFICATION

Monsieur MUNOZ rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 27 août 2014, avait décidé d'exercer son droit de préemption sur la parcelle n° AC 30 au lieudit « Les Recorts », pour la réalisation du projet d'aménagement de parkings, rue des Pêcheurs.

Les négociations avec le propriétaire ayant pu aboutir, il propose de renoncer à la préemption et de prévoir l'aménagement de parkings sur d'autres parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de renoncer à la préemption de la parcelle cadastrée section AC, sous le numéro 30, au lieudit « Les Recorts ».

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME. CONSULTATION D'URBANISTES

Monsieur BAUR propose de procéder à une révision du Plan Local d'Urbanisme, pour les raisons énoncées lors de la séance du 27 août 2014. Il précise qu'il n'est pas nécessaire d'attendre le résultat des recours.

Monsieur VULLIEZ demande si le cabinet qui a participé à l'élaboration du présent PLU pourra répondre à la consultation d'urbanistes. Connaissant déjà le dossier, il pourra proposer des tarifs moins élevés que les autres candidats. Par ailleurs, il estime que, pour avoir une approche différente, il convient de sélectionner un autre cabinet.

Monsieur MOUTTON partage cet avis, mais considère que les orientations doivent être définies par les élus et non par l'urbaniste.

Le Conseil Municipal, après discussions, autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation d'urbanistes pour la révision du PLU.

AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU PORT DE SECHEX. REGULARISATIONS FONCIERES.

Monsieur le Maire expose que les travaux d'aménagement de la route du Port de Séchex, réalisés dans le cadre de la sécurisation des accès au collège, sont terminés. Il convient de procéder à la régularisation des emprises foncières.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

- . décide d'acquérir une partie des parcelles suivantes, au prix de 42,00 euros le m² :
- . n° AN 3 et 4, appartenant à Monsieur Didier CHESSEL, pour une superficie totale de 124 m²,
- . n° AN 89, appartenant à Monsieur et Madame Cédric BAZIN, pour une superficie de 49 m²,
- . n° AN 169, appartenant à Madame Michèle BOUCHET, pour une superficie de 52 m²,
- . n° AO 183, appartenant à Monsieur Jacques RUCHE, pour une superficie de 9 m²,
- . autorise Monsieur le Maire à faire établir les actes administratifs par la Société SAFACT,
- . autorise Monsieur Patrice GRENIER, Adjoint au Maire, à les signer,
- . demande que ces actes bénéficient des exonérations fiscales prévues par les dispositions de l'article 1042 de la loi n° 82-1126 du 29.12.1982.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-CHABLAIS. TRI SELECTIF

Monsieur BAUR rappelle que la Communauté de Communes du Bas-Chablais a mis en place, sur la commune de Douvaine, un nouveau système de collecte des ordures ménagères : les usagers doivent déposer leurs ordures dans des containers spécifiques, dont l'ouverture est actionnée grâce à une carte pass. Ainsi, chaque sac est pesé et l'utilisateur paie le tonnage exact de ses ordures. Cette redevance remplacera la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Cette méthode permet de se mettre en conformité avec les directives du Grenelle II et d'inciter les habitants à réduire leurs déchets en privilégiant le tri sélectif.

Monsieur BAUR a eu l'occasion de voir le fonctionnement de ce système dans une commune de la Suisse où les différents containers de tri sont regroupés sur le même site.

Il reste sceptique quant à son application en France. De plus, les points de collecte proposés par la CCBC ne regroupent pas l'ensemble des containers. Il craint que ce dispositif ne crée des décharges sauvages.

Monsieur MUNOZ ajoute qu'un test sera également effectué sur les communes de Sciez, Chens-sur-Léman et Veigy.

Monsieur BAUR est favorable à une diminution du nombre de ramassage des ordures ménagères (1 jour par semaine au lieu de 2), en privilégiant la solution du compost.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **MAIRIE ET VOISINS VIGILANTS.**

Monsieur BAUR informe que peu de personnes se sont inscrites à l'opération « Voisins Vigilants ». Il propose donc de s'abonner à « Mairie Vigilante » afin de dynamiser ce dispositif, pour un coût annuel de 700,00 à 1.200,00 euros TTC. Une signalétique d'information sera mise en place sur la commune ; le prix d'un panneau s'élève à 125,00 euros TTC.

Monsieur BAUR ajoute que le nombre des cambriolages a diminué de 20 à 40 % dans les communes qui ont adhéré à ce dispositif.

- Monsieur GRENIER informe qu'une réunion aura lieu, le 16 octobre prochain, avec les services de la DDT – Pôle Lac Léman et le SYMASOL, concernant les rives du lac. Il précise que le SYMASOL a accepté de financer ces travaux.

Monsieur VULLIEZ est intéressé pour participer à cette réunion ; il a déjà financé la mise en place d'encrochements devant sa propriété.

- Monsieur GRENIER indique que les commerçants de la zone recevront prochainement une information sur l'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

- Il signale que les différents contrats passés par la commune sont en cours d'études (assurance des véhicules, fourniture du gaz, sécurité des bâtiments, téléphonie, organigramme des clés, ...). Par ailleurs, des négociations sont engagées pour l'acquisition de terrains.

- Le Conseil Municipal est informé des remerciements du CFA d'Annemasse pour la subvention accordée.

- Monsieur FAVRE-VICTOIRE rappelle que la Virade aura lieu le 28 septembre. Monsieur BAUR en a informé les membres de la C.C.B.C.

- Monsieur VULLIEZ signale que la route des Rives n'a toujours pas été remise en état, suite aux travaux d'eau potable, alors que la rue des Ecoles a été goudronnée immédiatement. Monsieur BAUR explique que tous les branchements ne sont pas encore terminés le long de cette voie.

- Monsieur DEPLANTE informe que la restauration du « Christ en Croix » est terminée. Madame Catherine ELOUET, restauratrice, a signalé que la copie de cette statue était également en mauvais état.

- Madame BAPTENDIER demande que les reproches qui lui sont faits lui soient directement adressés, et non par l'intermédiaire d'une tierce personne.

Monsieur MUNOZ répond que, lors du précédent conseil où Madame BAPTENDIER était absente, il l'a citée à propos de sa demande, par mail, de convier les membres de l'ancienne municipalité à la commission d'urbanisme pour un dossier polémique. Il lui précise, pour la seconde fois, qu'il n'invitera jamais personne de la dernière mandature, puisqu'il n'y a jamais eu de passation de pouvoir entre eux, sur aucun sujet.

Madame BAPTENDIER précise qu'elle n'a jamais demandé que les personnes de l'ancienne municipalité soient présentes, mais simplement contactées.

- Monsieur PASINI signale de nombreuses plaintes concernant les caravanes installées route des Rives : volume de la musique, aboiements des chiens. Monsieur BAUR s'est rendu sur place ; ces personnes devraient s'installer à Publier, mais le terrain d'accueil n'est pas terminé. Concernant le terrain prévu à ANTHY, Monsieur MUNOZ précise que la commune doit réaliser les travaux d'accès.

Le Maire,

Jean-Louis BAUR.